

ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION PUBLIQUE du 9 juillet 2026 à 18 h 30

Projet de parc photovoltaïque des Monts de Sarcelles

Réunion hybride (présentiel à la mairie de Saint-Brice-sous-Forêt et visioconférence)

Ce compte rendu restitue la deuxième réunion publique consacrée au projet de centrale photovoltaïque au sol de Saint-Brice-sous-Forêt (« Parc Solaire Plaine Vallée »), tenue le jeudi 9 juillet 2026 à 18 h 30 en format hybride, à la mairie et en visioconférence. Organisée par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CA Plaine Vallée) et le Sigeif (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France), elle a été animée par Philippe Rémy, directeur du développement économique de la CA Plaine Vallée. Les introductions ont été prononcées par Virginie Préhoubert, maire de Saint-Brice-sous-Forêt, Véronique Ribout, première vice-présidente de la CA Plaine Vallée et maire de Moisselles, et Christophe Provot, directeur général du Sigeif ; Sokorn Marigot, commissaire enquêtrice désignée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, a rappelé le cadre de l'enquête, et la présentation technique a été assurée par Eliott Abbadie et Thomas Marinhos (Sigeif). Complément de la réunion du 18 juin, la séance visait surtout à échanger avec le public avant la clôture de l'enquête, le 20 juillet 2026.

D'une friche polluée à un projet d'intérêt général

Le projet concerne les Monts de Sarcelles, un secteur à cheval sur Saint-Brice-sous-Forêt et Groslay dont la partie « zone d'activité » est déjà développée : restent les 8,4 hectares concernés. Après une activité arboricole jusqu'aux années 2008-2010, le terrain a connu une dizaine d'années d'occupations illicites et de dépôts sauvages, estimés aujourd'hui à environ 7 200 tonnes. Enclavé entre la route départementale, la ligne H, la zone d'activité et la voie ferrée, il constitue une friche polluée et une entrée d'agglomération dégradée. Après la dernière expulsion, à l'été 2022, l'État a demandé une reconquête durable et la CA Plaine Vallée a acquis la quasi-totalité du foncier. Au terme des 30 ans d'exploitation et du démantèlement, le site dépollué restera propriété de la collectivité. En chiffres : 8,4 hectares, 8,4 MWh de puissance et environ 9 GWh produits par an soit la consommation de 1 800 foyers, pour la première centrale photovoltaïque au sol au cœur d'un territoire urbanisé de Plaine Vallée.

Une gouvernance 100 % publique et parapublique

La spécificité du projet tient à ses porteurs. Une société par actions simplifiée dédiée la SAS Parc Solaire Plaine Vallée, en cours de création, développera, financera, construira et exploitera seule la centrale. Elle réunit des acteurs locaux, tous financeurs : la CA Plaine Vallée (initiatrice, maître d'ouvrage et propriétaire du foncier), la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt (commune d'accueil et cofinanceur), le Sigeif (syndicat public d'énergies, porteur industriel) et la SEMAVO (société d'économie mixte à capital majoritairement départemental). La Banque des Territoires rejoindra le tour de table en phase prêt à construire. Aucun promoteur privé n'est impliqué.

Pourquoi un parc solaire, et pas un autre usage ?

Plusieurs usages ont été étudiés puis écartés. Une zone d'activités ou du logement sont incompatibles avec les règles supracommunales (PLU classant le site en zone naturelle, SDRIF-E, zéro artificialisation

nette), le logement se heurtant en outre au plan d'exposition au bruit de la voie ferrée. L'agriculture supposerait une dépollution estimée à 3,5 M€, plus du triple d'un usage photovoltaïque, sans sécuriser durablement le site, et ne rien faire aurait laissé perdurer déchets et pollution. Le parc photovoltaïque s'est imposé comme le « juste intermédiaire » d'intérêt général : dépollution maîtrisée (environ 1 M€), compatibilité avec le PLU et production locale d'énergie décarbonée.

Milieu physique : dépolluer, fonder sans béton, gérer l'eau

Un diagnostic environnemental et une évaluation quantitative des risques sanitaires (Ginger Burgeap, 2024 ; 40 sondages) ont conclu à des sols peu impactés, compatibles avec un usage photovoltaïque. Le projet a même un effet positif : il financera le retrait des 7 200 tonnes de déchets (environ 24 700 m² de dépôts) entre février et avril 2027, avec tri, filières agréées et contrôle amiante, pour un coût de 690 k€ à 1 M€ porté par la société de projet ; s'y ajoutent l'absence totale de produits phytosanitaires (MEC3) et la limitation des risques de pollution (MRT3). Les fondations retenues (GEOTEC, 2025) sont des pieux battus en acier ancrés dans les marnes, sans béton ni terrassement : l'emprise au sol reste inférieure à 80 m² et le projet est entièrement réversible. La gestion des eaux pluviales (GEOTEC, 2026) repose sur des pistes en grave, des noues végétalisées et un rejet régulé (2 l/s/ha pour une pluie trentennale) dans le réseau de la CA Plaine Vallée, sans rejet vers la voie ferrée (MRT4, MRT15).

Milieu naturel : éviter, réduire, un impact résiduel faible

Des inventaires faune-flore sur un cycle complet (Auddicé, 2023) et l'analyse des enjeux (Écosphère) ont révélé une biodiversité faible à modérée. Les enjeux se concentrent sur trois groupes : les oiseaux, avec trois espèces à enjeu régional (serin cini, accenteur mouchet, hypolaïs polyglotte) surtout au nord ; les chiroptères (pipistrelles, noctule), présents en chasse mais sans gîte ; et les insectes (grillon d'Italie, mante religieuse). Selon la séquence « éviter-réduire-compenser » travaillée avec la DRIEAT, environ 1 hectare a été évité, une zone arbustive au nord (MEC1, 8 886 m²) et une bande de 5 m le long de la voie ferrée (MEC2, 2 370 m²), complété par des réductions en phase chantier (calendrier ajusté au cycle des oiseaux, balisage, éclairage adapté) et d'exploitation (aucun éclairage nocturne, renforcement des haies, suivi par un écologue, passages pour la petite faune). L'impact résiduel est jugé faible à négligeable, sans dérogation « espèces protégées ».

Milieu humain : incendie, chantier et calendrier

Le risque incendie a été étudié avec le SDIS 95, dont l'avis a guidé la conception : réserve d'eau de 120 m³ à l'entrée, pistes pompiers de 4 à 8 m, débroussaillage régulier ; le risque est jugé très faible (MRT7, MRT14). Le chantier durera environ 12 mois, deux camions par semaine en moyenne, jusqu'à dix par jour au retrait des déchets, l'accès se faisant par la rue Eugène Houdry sans traverser les habitations. Le bruit se concentrera sur environ deux mois, lors du battage des pieux ; les horaires sont limités aux jours ouvrés de 7 h à 19 h, avec un recul de 50 m derrière le boisement conservé (MRT5). La dépollution débutera en février 2027, l'installation en avril 2027, pour une mise en service début 2028 avec le raccordement Enedis.

Paysage et patrimoine : une installation basse et masquée

L'installation est basse, un peu plus d'un mètre au point bas, moins de 2,5 m au point haut. Le boisement conservé (recul de 50 m côté habitations, en contrebas) et une haie plantée le long de la départementale réduisent l'impact visuel, tandis que la bande évitée de 5 m laisse la végétation

masquer la vue côté voie ferrée. Les modules anti-reflets écartent tout éblouissement. Le site n'étant pas en périmètre de protection, les Architectes des Bâtiments de France n'ont pas été consultés.

Les avis rendus : MRAe et CDPENAF

L'Autorité environnementale (MRAe Île-de-France) a rendu son avis le 3 juin 2026. Globalement positif, son avis porte sur la qualité de l'étude d'impact. Deux enjeux : la biodiversité (chauves-souris, oiseaux nicheurs) et la gestion de l'état des sols (pollution, élevage ovin). Le mémoire en réponse à cet avis fait valoir un calepinage révisé avec la DRIEAT (1 hectare d'évitement supplémentaire), 20 mesures « éviter-réduire-compenser » (3 évitements, 14 réductions, 3 accompagnements), le diagnostic et l'évaluation quantitative des risques sanitaires - EQRS (Ginger Burgeap, 2024) et cinq campagnes de suivi des eaux qui n'établissent ni pollution généralisée ni source au droit du site, ainsi que la compatibilité de l'usage photovoltaïque, aucun élevage ovin n'étant prévu.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Val-d'Oise a rendu un avis favorable le 16 avril 2026. Après saisine du service instructeur de l'État le 19 mars, une consultation électronique du 7 au 16 avril et l'audition des porteurs le 14 avril, cet avis repose sur la conformité au PLU (approuvé le 11 décembre 2025) et l'inscription des parcelles au document-cadre départemental des terrains éligibles au photovoltaïque au sol.

Les prochaines étapes

Le permis de construire a été déposé en mars 2026 et l'enquête publique se déroule du 17 juin au 20 juillet 2026. À son issue, la commissaire enquêtrice remettra rapport et conclusions, le maître d'ouvrage produira un mémoire en réponse, et la décision sur le permis est attendue à l'automne 2026. La société de projet candidatera alors à l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Suivront le retrait des déchets puis la construction en 2027, pour une mise en service début 2028.

LES ÉCHANGES AVEC LE PUBLIC

La seconde moitié de la séance a été consacrée aux questions posées en salle et dans le fil de discussion, auxquelles les intervenants ont répondu au fil de l'eau. Les principaux échanges sont restitués ci-dessous, regroupés par thème.

Pourquoi une maîtrise publique ?

À la question de savoir si un opérateur privé aurait pu réaliser le projet, Thomas Marinhos (Sigeif) a répondu par l'affirmative : à Marcoussis, la centrale a par exemple été réalisée par Engie Green tout en soulignant qu'il s'agit ici d'un choix assumé : la maîtrise publique et parapublique garantit un contrôle stratégique, la défense de l'intérêt général et le suivi des engagements de long terme. Philippe Rémy a ajouté que la rentabilité, modeste, conduirait un opérateur privé à capter l'essentiel des recettes ; en assurant acquisition, montage et dépollution, les collectivités obtiennent un meilleur équilibre et des bénéfices réinvestis localement, les élus décidant au sein de la SAS.

Toitures, agrivoltaïsme et énergie citoyenne

Plusieurs participants ont demandé pourquoi ne pas privilégier les toitures, notamment celles de la zone commerciale/activité ou réserver une part du site à l'agriculture. Les intervenants ont rappelé que le photovoltaïque en toiture, non incompatible, relève d'autres projets et que l'agglomération et

le Sigeif développe déjà la solarisation de toitures et parkings publics (écoles d'Enghien-les-Bains, projets à Soisy-sous-Montmorency). Un membre de France Nature Environnement a plaidé pour la priorité aux toitures. Adrien Guyot, chargé de mission transition énergétique à la CA Plaine Vallée, a indiqué qu'un schéma directeur multi-énergies est en cours et que des échanges sont engagés avec un collectif citoyen ; un financement participatif ouvert aux habitants, est prévu début 2027. L'agriculture a été écartée pour son surcoût de dépollution ; au terme des 30 ans, la CA Plaine Vallée, restée propriétaire, décidera avec ses administrés du devenir du terrain.

Suivi de la pollution et devenir du site

Un participant a souhaité que la végétation et la matière organique sous les panneaux soient analysées régulièrement, sans attendre 30 ans, afin de suivre l'évolution de la pollution et de documenter un éventuel retour à un usage agricole. Les porteurs en ont pris note, rappelant que des campagnes de suivi régulières sont prévues et qu'aucun élevage ovin n'est envisagé, l'entretien restant mécanique.

Sécurisation, vols et intempéries

En exploitation, le site sera entièrement clôturé et placé sous vidéosurveillance reliée au centre de supervision urbain intercommunal ; le risque de vols de câbles pourrait appeler un gardiennage de nuit lors de la phase chantier. Sur les intempéries, il a été indiqué que le site n'est pas en zone inondable et que les ouvrages de rétention seront dimensionnés avec l'entreprise titulaire ; les fortes chaleurs réduisent surtout la production, et la grêle ne provoque qu'une casse ponctuelle, sans risque électrique, les modules touchés étant remplacés au titre de l'assurance.

Bruit, emprise au sol et ondes électromagnétiques

En exploitation, le bruit est quasi nul : seul un léger bourdonnement se perçoit près des postes et des onduleurs, la pluie sur les panneaux restant inaudible ; la nuisance sonore se limite au chantier. Les rangées de tables sont distantes d'environ 2,5 m et la projection des panneaux au sol couvre de l'ordre de 40 % de la surface. Enfin, sur les ondes électromagnétiques, il a été répondu qu'il n'y a aucune émission nuisible, aucun risque sanitaire ni interférence ; l'ARS, consultée dans le cadre du permis, a rendu un avis favorable.

Financement et retombées de la SAS

L'actionnariat de la SAS s'établit à 51 % pour la SEMAVO, 24 % pour le Sigeif, 12,5 % pour la CA Plaine Vallée et 12,5 % pour la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt. L'investissement (dépollution et centrale) est estimé autour de 7,5 à 8 M€, financé à 20 % en fonds propres et à 80 % par emprunt bancaire (5,5 à 6 M€ sur 20 ans), adossé à un tarif fixe sur 20 ans. Les retombées comprennent un loyer d'environ 10 000 € par an versé à la CA Plaine Vallée, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER, répartie à 50 % pour l'intercommunalité, 30 % pour le département et 20 % pour la commune) et d'autres taxes. Les communes membres ne sont pas exposées financièrement.

Nature et traitement des déchets

Sur la nature des déchets, les 7 200 tonnes représentent environ 17 000 m³, composés à près de 38 % de déchets divers non dangereux, 26 % de gravats et 17 % de matériaux de construction, dont des métalliques. Deux marchés publics seront passés, l'un pour le retrait des déchets et la remise en état, l'autre pour la réalisation puis l'exploitation de la centrale, l'entreprise chargée de la dépollution devant être sélectionnée vers octobre 2026. Hors incident, la pollution résiduelle attendue est

négligeable, la seule huile présente se trouvant dans les transformateurs, confinés dans des locaux équipés de bacs de rétention.

Comment participer à l'enquête publique jusqu'au 20 juillet ?

L'enquête publique est ouverte du 17 juin au 20 juillet 2026. Elle est conduite par Sokorn Marigot, commissaire enquêtrice indépendante désignée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Ni pour ni contre dans cette phase d'enquête publique, elle est garante la bonne information du public, recueille l'ensemble des observations et remettra ses conclusions motivées au préfet du Val-d'Oise, autorité décisionnaire, après la clôture. Pour consulter le dossier complet (étude d'impact, avis de la MRAe et mémoire en réponse, plans...) ou déposer une observation :

En ligne : sur le registre numérique dédié (registre-numerique.fr/parc-solaire-plaine-vallee) ou par courriel (parc-solaire-plaine-vallee@mail.registre-numerique.fr). Les contributions déposées sont publiquement consultables, 24 h/24.

En présentiel : le dossier est consultable à la direction des services techniques de Saint-Brice-sous-Forêt (7 rue de la Forêt, siège de l'enquête) et à la CA Plaine Vallée (1 rue de l'Égalité, Soisy-sous-Montmorency). La commissaire enquêtrice tiendra ses permanences les **mercredi 15 juillet** et **lundi 20 juillet 2026**, de 13 h 30 à 17 h.

Contact projet : Guillaume Emond, CA Plaine Vallée (01 30 10 82 21 — gemonde@agglo-plainevallee.fr) et Eliott Abbadie, Sigeif (eliott.abbadie@sigeif.fr).